

D2018-02-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180201CGCOM-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPTE DE GESTION 2017

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D20180201CGCOM-DF

Monsieur le Maire expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte le compte de gestion 2017**

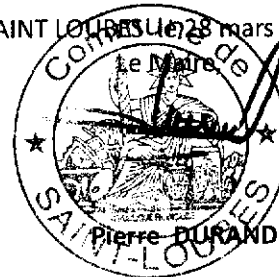
VOTE

POUR : 26

ABSTENTION :

CONTRE : 2 (Mauget, Maccoco)

Fait à SAINT LOUIS le 28 mars 2018,



Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 29 MARS 2018



D2018-02-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D20180202CACOM-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :22

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre (sorti pendant le vote) BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
 Reçu en préfecture le 29/03/2018
 Affiché le **29 MARS 2018**
 ID : 033-213304350-20180328-D20180202CACOM-DE

Monsieur le Maire expose que l'ordonnateur rend compte annuellement de ses réalisations budgétaires effectuées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année administrative, l'ordonnateur rend compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

- Le compte administratif :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
 - présente les résultats comptables de l'exercice
 - est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif 2017 fait apparaître les réalisations suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Comptes	Libellés	CA 2017	Comptes	Libellés	CA 2017
60	Achats	1 145 139,99	70	Produit des services	1 079 290,03
61	Services extérieurs	795 512,09	73	Impôts et taxes	8 263 572,53
62	Autres services extérieurs	538 770,02	74	Dotations et participations	1 580 480,16
63	Impôts et taxes	19 090,40	75	Autres produits de gestion courante	6 239,29
CH 11	Charges à caractère général	2 498 512,50	13	Atténuation de charges	152 841,54
6218	Autres personnel extérieur	428 492,74	RECETTES DE GESTION DES SERVICES		11 082 423,55
63	Cotisations	89 385,04	76	Produits financiers	5,46
64	Charges de personnel	5 435 159,62	77	Produits exceptionnels	283 558,26
CH 12	Charges de personnel	5 953 037,40	<i>dont 775 Produits de cessions</i>		<i>0,00</i>
CH 14	Atténuation de produits (SRU)	58 401,38	Total des recettes d'ordre		126 491,85
CH 65	Autres charges de gestion courante	1 064 527,49	2	Excédent antérieur reporté	0,00
<i>Dont 65737</i>	<i>Subvention Budget du Centre Culturel</i>	<i>599 964,89</i>	Total des recettes de fonctionnement		11 492 479,12
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		9 574 478,77			
CH 66	Charges Financières	305 139,99			
CH 67	Charges exceptionnelles	2 108,74			
	Dépenses imprévues	0,00			
DEPENSES REELLES		9 881 727,50			
CH042	Opérations d'ordre entre section	320 993,46			
	Virement à investissement	0,00			
Total général des dépenses de fonctionnement		10 202 720,96			
			RECETTES INVESTISSEMENT		
			10	Dotations Réserves (sauf 1068)	487 361,62
			1068	Résultat affecté	840 914,28
			13	Subvention d'investissement	309 753,90
			16	Emprunts et dettes assimilées	2 211 000,00
			21	Immos corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	72 175,01
			24	Produit des cessions	0,00
			27	Autres immo financières	0,00
Dépenses d'équipement - Opérations *		3 686 209,55	1	Excédent antérieur reporté	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 573 567,41	Virement de fonctionnement		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		316 589,75	Total des recettes Réelles		3 921 204,81
<i>Résultat d'investissement N-1</i>		<i>0,00</i>	Total des recettes d'ordre		511 091,36
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		4 890 157,16	Recettes		4 432 296,17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **ADOpte le compte Administratif 2017.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,
 Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le **29 MARS 2018**

COMMUNE ST LOUBES - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



Présenté par le Le Maire,
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018
 Le Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES : Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0


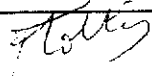
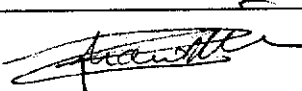
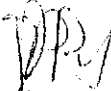



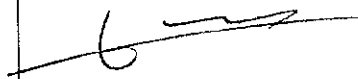
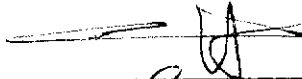
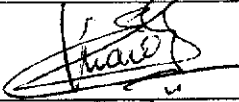

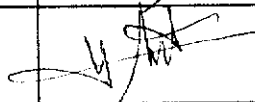
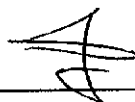
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018

Date de convocation : 20/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

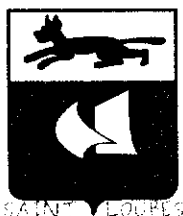
DURAND Pierre, Maire	
BARIANT Pierre, Adjoint	
BOVA Marie, Adjointe	
DUVERNE Bernard, Adjoint	
GONZALEZ José, Adjoint	
GOUILLAUD Françoise, Adjointe	
LIGNAC Bernadette, Adjointe	
MASSONNEAU Bernard, Adjoint	
RUNDSTADLER Marianna, Adjointe	
BELMONTE Brigitte, conseillère municipale déléguée	
MARTIN Sandra, conseillère municipale	
BLOUIN Jacques, conseiller municipal	
BONNAMY Monique, conseillère municipale déléguée	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FEIT Jean-Luc, conseiller municipal	
FOLTIER Françoise, conseillère municipale	
GIACOMINI Pierre, conseiller municipal	
GOULIERE Marie-Pierre, conseillère municipale	
HAUTEFAYE Colette, conseillère municipale	
HUGUENIN Pascalyne, conseillère municipale	
LAGNIER Leosava, conseillère municipale	
MACCOCO Jean, conseiller municipal	
MAUGET Denis, conseiller municipal	
OLIVER Joëlle, conseillère municipale	
QUILICO Chantal, conseillère municipale	
REY Gérard, conseiller municipal	
SALMON Philippe-Henri, conseiller municipal	
SARNIGUET Yves, conseiller municipal	
SPAGNOL François, conseiller municipal	
VITOUX Jean Luc, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Saint Loubès, le



D2018-02-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D20180203-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du Résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,
administratif de l'exercice 2017,

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180203-DE

Décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice		1 290 148,16
B. Résultat antérieurs reportés		1 213 274,21
C. Résultat à reporter		2 503 422,37
REPORT EXCEPTIONNEL SOLDE BUDGET SPANC		62 012,69
	TOTAL	2 565 435,06
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001)		-857 546,89
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		742 828,05
F. Besoin de Financement		-114 718,84
AFFECTATION		
1. Report en Fonctionnement	R 002	2 450 716,22
2. Report en Investissement	D 001	857 546,89
	R 1068	114 718,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte l'affectation du résultat présentée.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180204-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

TAXES LOCALES 2018

29 MARS 2018

Monsieur le Maire expose que l'état N°1259 COM de notification de l'année 2018 des trois taxes directes locales fait apparaître un produit fiscal de 4 295 999 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales 2018, conformément à la proposition faite en commission des finances, selon le tableau suivant, en appliquant le taux de 1,9% :

Produit fiscal attendu	4 378 965
Produit fiscal assuré	4 295 999
Coefficient de variation	1,019312

Proposition TAUX ANNEE 2018

Taxe d'Habitation	16,95
Foncier Bâti	22,63
Foncier Non Bâti	68,96

PRODUIT FISCAL BASES

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	11 549 000	16,95%	1 957 556
Foncier Bâti	10 320 000	22,63%	2 335 416
Foncier Non Bâti	124 700	68,96%	85 993
TOTAL			4 378 965

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 selon le tableau présenté et l'état N°1259 COM.

VOTE

POUR : 26

ABSTENTION :

CONTRE : Mauget, Maccoco, Feit
et Goulière

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

29 MARS 2018



D2018-02-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180205-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D'AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

BUDGET COMMUNAL 2018

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il a été décidé d'adopter le budget pour l'année 2018 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
11	Charges à caractère général	2 736 426,00	13	Atténuation de charges	150 000,00
12	Charges de personnel	6 117 951,00	70	Produit des services	1 052 500,00
14	Atténuation de produits	90 377,00	72	Travaux en régie	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 272 273,00	73	Impôts et taxes	8 381 758,00
66	Charges Financières	295 484,00	74	Dotations et participations	1 480 200,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	75	Autres produits de gestion courante	5 800,00
0	Dépenses imprévues	60 000,00	77	Produits exceptionnels	102 000,78
	Dépenses d'ordre	300 000,00		Recettes d'ordre	130 591,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement		10 874 511,00	TOTAL Recettes de fonctionnement		11 302 849,78
		+			+
	Virement à investissement	2 879 055,00		Résultat reporté	2 450 716,22
		=			=
TOTAL		13 753 566,00	TOTAL		13 753 566,00

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
16	Emprunts	971 857,00	10	Dotations Réserves	760 000,00
	Dépenses imprévues	51 013,94	1068	Résultat affecté	114 718,84
	Opérations d'investissement	5 197 139,06	13	Subvention d'investissement	34 000,00
	Dépenses d'ordre	137 689,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 027 546,00
TOTAL Dépenses d'investissement		6 357 699,00	24	Produit des cessions	350 000,00
		+	27	Autres immo financières	0,00
	Dépenses engagées non mandatées N-1	1 050 609,95	21	Virement de fonctionnement	2 879 055,00
		+		Recettes d'ordre	307 098,00
		=		Recettes engagées non mandatées N-1	1 793 438,00
	Résultat reporté	857 546,89	TOTAL Recettes d'Investissement		8 265 855,84
		=			+
TOTAL		8 265 855,84		Résultat reporté	0,00
		=			=
TOTAL		8 265 855,84	TOTAL		8 265 855,84

TOTAL GENERAL des DEPENSES		TOTAL GENERAL des RECETTES	
	22 019 421,84		22 019 421,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte le budget primitif communal 2018.**

VOTE

POUR : 23
 ABSTENTION : 1 Giacomini
 CONTRE : 4 Mauget, Maccoco, Feit
 et Goulière

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**

COMMUNE ST LOUBES - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



Présenté par le Le Maire,
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018
 Le Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES : Pour : 23
 Contre : 4
 Abstention : 1

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018

Date de convocation : 20/03/2018

Les membres du Conseil Municipal.

DURAND Pierre, Maire	
BARIANT Pierre, Adjoint	
BOVA Marie, Adjointe	
DUVERNE Bernard, Adjoint	
GONZALEZ José, Adjoint	
GOULLAUD Françoise, Adjointe	
LIGNAC Bernadette, Adjointe	
MASSONNEAU Bernard, Adjoint	
RUNDSTADLER Marianna, Adjointe	
BELMONTE Brigitte, conseillère municipale déléguée	
MARTIN Sandra, conseillère municipale	
BLOUIN Jacques, conseiller municipal	
BONNAMY Monique, conseillère municipale déléguée	

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

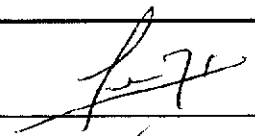
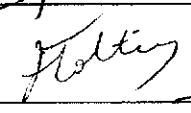
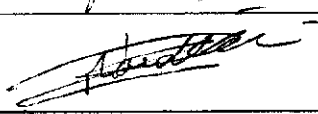
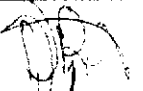
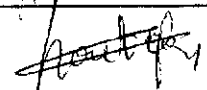
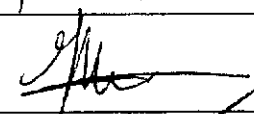

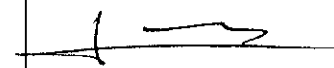
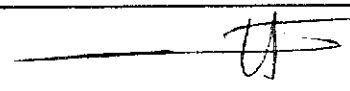
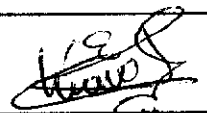

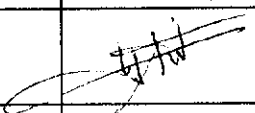
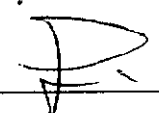
Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29 MARC 2018

ID : 033-213304335-20180328-D20180205-DE

COMMUNE ST LOUBES - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FEIT Jean-Luc, conseiller municipal	
FOLTIER Françoise, conseillère municipale	
GIACOMINI Pierre, conseiller municipal	
GOULIERE Marie-Pierre, conseillère municipale	
HAUTEFAYE Colette, conseillère municipale	
HUGUENIN Pascalyne, conseillère municipale	
LAGNIER Leposava, conseillère municipale	
MACCOCO Jean, conseiller municipal	
MAUGET Denis, conseiller municipal	
OLIVER Joëlle, conseillère municipale	
QUILICO Chantal, conseillère municipale	
REY Gérard, conseiller municipal	
SALMON Philippe-Henri, conseiller municipal	
SARNIGUET Yves, conseiller municipal	
SPAGNOL François, conseiller municipal	
VITOUX Jean Luc, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Saint-Loubès, le



D2018-02-06

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180206-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2018

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le **29 MARS 2018**

ID : 033-213304330-20180328-D20180206-DE

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les subvention pour l'année 2018 selon la liste suivante :

Nom	Objet	MONTANT 2018	Nom	Objet	MONTANT 2018
A.C.A.T		0,00	GDSA 33	Frelons asiatiques	150,00
A.P.N.G	Parents élèves	300,00	Gym Volontaire	Sport	2 890,00
A.V.I.C.E	Culturel	2 850,00	Hand Ball	Sport	25 189,00
AFM	Téléthon	150,00	INSUP	Action Proccrea	1 500,00
AID ANIMAUX 33		550,00	Jardiniers de France	Loisirs	250,00
Amicale des DGS	professionnel	100,00	Jeunes Sap Pompiers	Centre de secours	600,00
Amicale Sap Pompiers	Pompiers	600,00	Judo	Sport	5 225,00
APPAC	Études IUT	300,00	Karaté	Sport	3 800,00
ARCL	Rénovation église	800,00	L'hirondelle Loubésienne	Colombophile	800,00
Association du Collège	Sport et théâtre	800,00	La Flamme	Paroisse	300,00
Atelier de la Coccinelle	Culturel	9 000,00	La Joyeuse Équipe	3ème âge	3 800,00
Ateliers La Fontaine	Culturel	400,00	La Lyre	Musique	16 150,00
Banque alimentaire	Solidarité	200,00	Le cormoran	Pêche	500,00
Billard Club	Sport	2 462,00	Les Gullivers Loubésiens	Maquettes	200,00
Cartables Envies	Humanitaire	500,00	Les Vieilles Mécaniques	Culturel	800,00
CE2R	Économique	4 275,00	Lion's Club	Humanitaire	238,00
Chorale cœur de Lou	Culture	4 700,00	Mille Pattes	Pedibus	300,00
Club Nautique	Sport	1 568,00	Nihon Tai Jitsu	Sport	2 850,00
Club Nautique	Journées Patrimoine	3 450,00	Orgue et musique	Culture	2 173,00
Comité d'animation	Animation	15 352,00	Palues	Syndicat	534,00
	Fête de la musique	7 500,00	Pêcheur Loubésien	Sport	1 900,00
Cor de chasse	Chasse	4 344,00	Pétanque Amateur Loubésien	Sport	900,00
Croix Rouge	Solidarité	1 093,00	Plum'Union	Oiseaux	500,00
Cyclo	Sport	2 375,00	Prévention Routière	Sécurité Routière	100,00
Daara'venir	Humanitaire	200,00	Rugby XV	Sport	6 755,00
Don du sang	Collecte de sang	600,00	SACADO	Culturel	1 900,00
EMAUS	Gestion des Chalets	3 000,00	Saint Loub Ping	Sport	5 510,00
Ensemble	Parents d'élèves Collège	300,00	Saint Loubès Sans Frontières	Humanitaire	640,00
Espoir ISTIKBAL	Solidarité	300,00	Secours Catholique	Humanitaire	400,00
F.C.L	Sport	21 724,00	Secours Populaire	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Collège	Parents élèves	300,00	Souvenir Français	Anciens combattants	300,00
F.C.P.E Primaire	Parents élèves	300,00	Tai-Chi	Sport	450,00
F.N.A.C.A	Anciens combattants	1 561,00	Tennis Club Loubésien	Sport	7 600,00
Foulées Loubésiennes	Sport	200,00			
FREE RIDER CLUB	Parcours VTT	220,00			
	Participation aménagements	395,00			
TOTAL					188 373,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les subventions aux association 2018.

VOTE

POUR : 26

ABSTENTION : 2 Mauget, Maccoco

CONTRE :

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

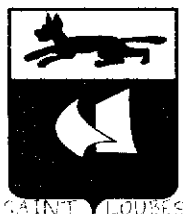
Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

TARIFS 2018

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le **29 MARS 2018**

ID : 033-213304330-20180328-D20180207-DE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des différents services municipaux selon les tableaux suivants :

TRANSPORTS SCOLAIRE		
RESTAURATION SCOLAIRE		
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT ABONNEMENT MENSUEL (base 2,65)	10 mois	37,6
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT REPAS OCCASIONNEL	UNITE	2,9
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT REPAS MERCREDI	UNITE	2,7
RESTAURANT SCOLAIRE PERSONNEL MUNICIPAL	UNITE	4,9
RESTAURANT SCOLAIRE ADULTES	UNITE	6,1
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	UNITE	6,8
ACTIVITES ARTISTIQUES		
ATELIER THEATRE	TRIMESTRIEL	28,1
ARTS PLASTIQUE - ADO	TRIMESTRIEL	28,1
ARTS PLASTIQUE - ADULTE COMMUNE	TRIMESTRIEL	79,4
ARTS PLASTIQUE - ADULTE HORS COMMUNE	TRIMESTRIEL	95,8
ATELIER POTERIE	SEANCE	3,5
ECOLE DE DANSE		
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	60,0
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	37,0
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	18,6
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	80,9
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	58,5
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	18,6
ECOLE DE DANSE -3 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	100,5
ECOLE DE DANSE - 3 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	76,6
ECOLE DE DANSE - 3 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	18,6
ECOLE DE MUSIQUE		
ECOLE DE MUSIQUE - SAINT LOUBES 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	82,9
ECOLE DE MUSIQUE - SAINT LOUBES 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	52,6
ECOLE DE MUSIQUE - SAINT LOUBES ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	52,6
ECOLE DE MUSIQUE - SAINT LOUBES ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	38,6
ECOLE DE MUSIQUE - CDC 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	112,0
ECOLE DE MUSIQUE - CDC 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	61,8
ECOLE DE MUSIQUE - CDC ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	61,8
ECOLE DE MUSIQUE - CDC ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	51,4
ECOLE DE MUSIQUE - AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	185,6
ECOLE DE MUSIQUE - AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	61,8
ECOLE DE MUSIQUE - AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	61,8
ECOLE DE MUSIQUE - AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	51,4
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE - COMMUNE	TRIMESTRIEL	47,3
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE - HORS COMMUNE	TRIMESTRIEL	56,0
THE DANSANT		
THE DANSANT Commune	UNITE	10,0
THE DANSANT Hors COMMUNE	UNITE	12,0

TARIFS ALSH 2018			
Tarif de référence		mode	2018
ALSH Journée	9,6	Bas	4,0
		intermédiaire	12,6
		Haut	16,0
ALSH ½ journée	4,8	Bas	2,2
		intermédiaire	6,2
		Haut	7,7
Accueil par heure	1,1	Bas	1,0
		intermédiaire	1,6
		Haut	1,9
Accueil ½ heure	0,9	Bas	0,8
		intermédiaire	1,2
		Haut	1,4
Hors commune	17,3		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs proposés

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

VOTE
POUR : 23
ABSTENTION : 1 Giacomini
CONTRE : 4 Mauget, Maccoco, Feit et Goulière



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



D2018-02-08

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
 Reçu en préfecture le 29/03/2018
 Affiché le 29 MARS 2018
 ID : 033-213304330-20180328-D20180208-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2018

Monsieur le Maire expose qu'un des principes des finances publiques budgétaires. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programme suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
01	Construction Restaurant scolaire Hector Ducamp	1 266 156	1 266 156	0
02	Plan Local d'Urbanisme	60 220	60 220	0
03	Réhabilitation Hôtel de Ville	641 800	641 800	0
04	Création salle du conseil et salon d'accueil	887 800	100 000	787 800

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

En ce qui concerne l'AP n°3 "Réhabilitation de l'Hôtel de ville" le financement de la dépense sera complété par l'indemnité d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les autorisations de programme présentées.

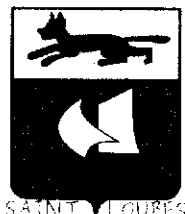
Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-09-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
 Reçu en préfecture le 29/03/2018
 Affiché le **29 MARS 2018**
 ID : 033-213304330-20180328-D2018020901-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**SPANC
 COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté.
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif SPANC de l'exercice **2017** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte de gestion présenté.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-09-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D2018020902-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :22

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre (sorti pendant le vote) BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**SPANC
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

29 MARS 2018

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dépenses des Fonctionnement		
Article	Objet	CA 2017
611	Sous traitance générale	21 585,99
623	Frais de publicité	0,00
Chapitre 11 Charges à caractère général		21 585,99
Report n-1 (D002)		0,00
Total des Dépenses		21 585,99

Recettes des Fonctionnement		
Article	Objet	CA 2017
7062	Redevance	18 595,62
Chapitre 70 Vente de produits		18 595,62
74	Subventions	3 360,00
2	Excédent	0,00
Total des Recettes		21 955,62

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget SPANC.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire

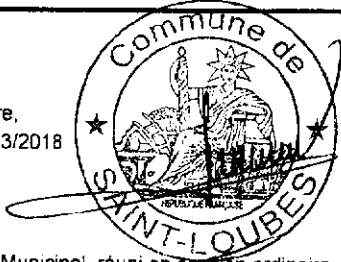
Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**

COMMUNE ST LOUBES - 33 - BUDGET SPANC

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D



Présenté par le Le Maire,
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018
 Le Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES : Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 20/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DURAND Pierre, Maire	
BARIANT Pierre, Adjoint	
BOVA Marie, Adjointe	
DUVERNE Bernard, Adjoint	
GONZALEZ José, Adjoint	
GOUILLAUD Françoise, Adjointe	
LIGNAC Bernadette, Adjointe	
MASSONNEAU Bernard, Adjoint	
RUNDSTADLER Marianna, Adjointe	
BELMONTE Brigitte, Conseillère municipale déléguée	
MARTIN Sandra, conseillère municipale	
BLOUIN Jacques, conseiller municipal	
BONNAMY Monique, conseillère municipale déléguée	

Envoyé en préfecture le 29/03/2018


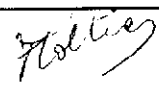
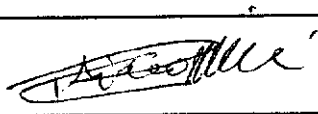
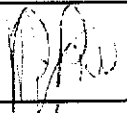
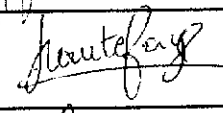
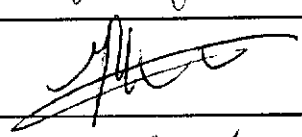

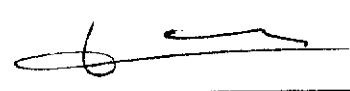

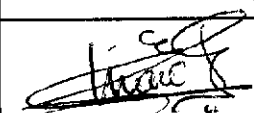
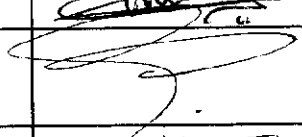
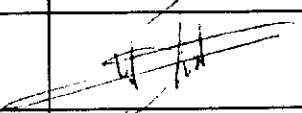
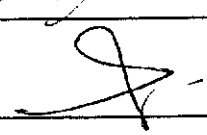
Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le **29 MARS 2018**

ID : 033-213304330-20180328-D2018020902-DE

COMMUNE ST LOUBES - 33 - BUDGET SPANC

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

FEIT Jean-Luc, conseiller municipal	
FOLTIER Françoise, conseillère municipale	
GIACOMINI Pierre, conseiller municipal	
GOULIERE Marie-Pierre, conseillère municipale	
HAUTEFAYE Colette, conseillère municipale	
HUGUENIN Pascalyne, conseillère municipale	
LAGNIER Leosava, conseillère municipale	
MACCOCO Jean, conseiller municipal	
MAUGET Denis, conseiller municipal	
OLIVER Joëlle, conseillère municipale	
QUILICO Chantal, conseillère municipale	
REY Gérard, conseiller municipal	
SALMON Philippe-Henri, conseiller municipal	
SARNIGUET Yves, conseiller municipal	
SPAGNOL François, conseiller municipal	
VITOUX Jean Luc, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A....., le



D2018-02-09-03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D2018020903-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**SPANC
DISSOLUTION**

La Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et A entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une modification de l'organisation de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI -Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations.

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence a été attribuée aux communautés de communes et aux Métropoles.

Compte tenu de ces éléments, le budget SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) n'a plus lieu d'exister. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser d'acter la dissolution du budget.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dissolution du budget SPANC.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180329-D20180210-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
 Reçu en préfecture le 29/03/2018
 Affiché le **SLB**
29 MARS 2018
 ID : 033-213304330-20180329-10000210-DE

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues de constater annuellement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le conseil municipal avait délibéré le 11 avril 2017 afin de fixer la durée des différents amortissements de la manière suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
Biens de valeur inférieure à 1 500€	1 an

Il est proposé de compléter ce tableau par l'élément suivant :

Etudes, diagnostics...	5 ans
------------------------	-------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les tableaux d'amortissement présentés.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180211-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**BUDGET CENTRE CULTUREL
COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire expose que le trésorier comptable de la commune, éta budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif Centre Culturel de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte de gestion 2017 du budget centre culturel.

VOTE

POUR : 26

ABSTENTION : 2 Mauget, Maccoco

CONTRE :

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180212-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :22

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre (sorti au moment du vote) BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**BUDGET CENTRE CULTUREL
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

29 MARS 2018

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a effectuées pendant l'exercice.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2017 du budget centre culturel se présente de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		CA 2017			CA 2017
70	PRODUIT DES SERVICES	200 309,42	16	Cautions bancaires	381,67
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	599 964,89	1068	Excédent capitalisé	92 363,66
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 665,01		Opérations d'ordre	22 960,01
77	PRODUIT EXCEPTIONNELS	0,00		Virement de fonctionnement	0,00
13	ATTENUATION de Charges	530,80		TOTAL	115 705,34
	Opérations d'ordre	0,00			
	TOTAL	836 470,12			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		CA 2017		OPERATIONS	CA 2017
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	465 330,46	23	IMMOS en COURS	36 139,96
12	CHARGES DE PERSONNEL	301 354,67	23	ADAP	0,00
65	Autres CHARGES	6,79	21	Petit équipement	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 282,00	16	EMPRUNTS	35 099,64
	Total Opérations réelles	771 973,92	165	cautions bancaires	0,00
	67 Charges exceptionnelles	146,91		Solde d'investissement reporté	54 343,66
42	TOTAL OPERATION D'ORDRE	22 960,01		Restes à réaliser	
	Virement à investissement	0,00		Opérations d'ordre	0,00
	Dépenses imprévues	0,00		TOTAL	125 583,26
	TOTAL	795 080,84			

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le Compte Administratif 2017.

VOTE

POUR : 25

ABSTENTION : 2 Mauget, Maccoco

CONTRE :

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



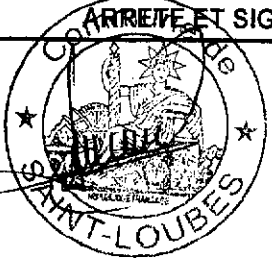
Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**

COMMUNE ST LOUBES - 33 - CENTRE CULTUREL

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



Présenté par le Le Maire,
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018
 Le Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES : Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 2

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire,
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018

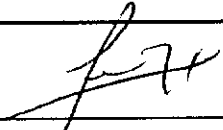


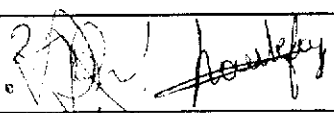
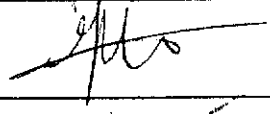
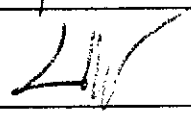
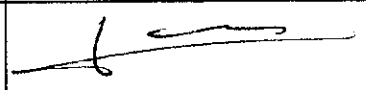

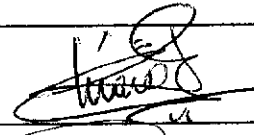
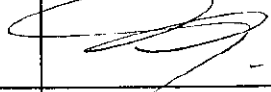
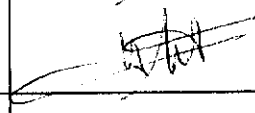


Date de convocation : 20/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DURAND Pierre, Maire	
BARIANT Pierre, Adjoint	
BOVA Marie, Adjointe	
DUVERNE Bernard, Adjoint	
GONZALEZ José, Adjoint	
GOULLAUD Françoise, Adjointe	
LIGNAC Bernadette, Adjointe	
MASSONNEAU Bernard, Adjoint	
RUNDSTADLER Marianna, Adjointe	
BELMONTE Brigitte, Conseillère municipale déléguée	
MARTIN Sandra, conseillère municipale	
BLOUIN Jacques, conseiller municipal	
BONNAMY Monique, conseillère municipale déléguée	

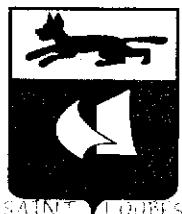
29 MARS 2018

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FEIT Jean-Luc, conseiller municipal	
FOLTIER Françoise, conseillère municipale	
GIACOMINI Pierre, conseiller municipal	
GOULIERE Marie-Pierre, conseillère municipale	
HAUTEFAYE Colette, conseillère municipale	
HUGUENIN Pascalyne, conseillère municipale	
LAGNIER Leposava, conseillère municipale	
MACCOCO Jean, conseiller municipal	
MAUGET Denis, conseiller municipal	
OLIVER Joëlle, conseillère municipale	
QUILICO Chantal, conseillère municipale	
REY Gérard, conseiller municipal	
SALMON Philippe-Henri, conseiller municipal	
SARNIGUET Yves, conseiller municipal	
SPAGNOL François, conseiller municipal	
VITOUX Jean Luc, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A le



D2018-02-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29 MARS 2018
Affiché le
ID : 033-213304330-20180328-D20180213-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**BUDGET CENTRE CULTUREL
AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et administratif de l'exercice 2017,

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180213-DE

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice		41 389,28
B. Résultat antérieurs reportés		
C. Résultat à reporter		41 389,28
Solde d'exécution de la section d'Investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement		9 877,92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		31 511,36
F. Besoin de Financement		41 389,28
AFFECTATION		
Report en Fonctionnement R002		0
Investissement	D001	9 877,92
	R1068	41 389,28

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte l'affectation du résultat présentée.

VOTE
POUR :26
ABSTENTION : 2 Mauget, Maccoco
CONTRE :

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-13

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29 MARS 2018
Affiché le
ID : 033-213304330-20180329-D20180214-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**BUDGET CENTRE CULTUREL
2018**

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances
municipal d'adopter le budget Centre culturel pour l'année 2018 de la manière

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2018
70	PRODUIT DES SERVICES	165 000,00
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	780 000,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 500,00
77	PRODUIT EXCEPTIONNELS	10 000,00
13	ATTENUATION de Charges	500,00
	Opérations d'ordre	0,00
TOTAL		991 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2018
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	486 100,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	326 126,00
65	Autres CHARGES	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 094,00
Total Opérations réelles		816 330,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
42	TOTAL OPERATION D'ORDRE	21 605,00
Virement à investissement		148 065,00
Dépenses imprévues		5 000,00
TOTAL		991 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2018
16	Cautions bancaires	3 664,00
1068	Excédent capitalisé	41 389,28
Opérations d'ordre		21 605,00
Virement de fonctionnement		148 065,00
TOTAL		214 723,28
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2018
OPERATIONS		BUDGET 2018
23	IMMOS en COURS	34 420,00
23	ADAP	94 399,00
21	Petit équipement	4 000,00
16	EMPRUNTS	36 393,00
165	cautions bancaires	4 122,00
Solde d'investissement reporté		9 877,92
Restes à réaliser		31 511,36
Opérations d'ordre		
TOTAL		214 723,28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget 2018 du centre culturel.

VOTE

POUR : 24

ABSTENTION : 4 Mauget, Maccoco,
Feit et Goulière

CONTRE :

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

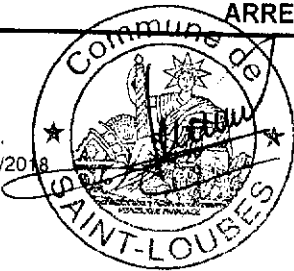
Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

29 MARS 2018

COMMUNE ST LOUBES - 33 - CENTRE CULTUREL

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



Présenté par le Le Maire,
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018
 Le Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES : Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 4

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
 A Saint-Loubès, le 27/03/2018


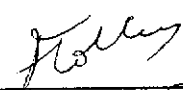

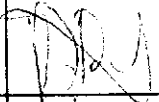

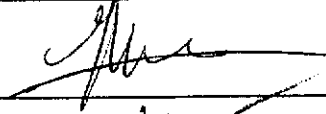

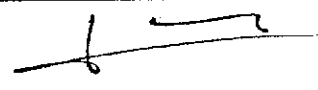

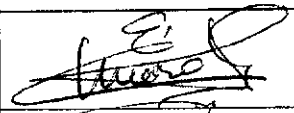
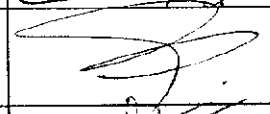
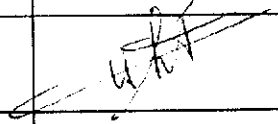
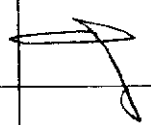
Date de convocation : 20/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DURAND Pierre, Maire	
BARIANT Pierre, Adjoint	
BOVA Marie, Adjointe	
DUVERNE Bernard, Adjoint	
GONZALEZ José, Adjoint	
GOUILLAUD Françoise, Adjointe	
LIGNAC Bernadette, Adjointe	
MASSONNEAU Bernard, Adjoint	
RUNDSTADLER Marianna, Adjointe	
BELMONTE Brigitte, Conseillère municipale déléguée	
MARTIN Sandra, conseillère municipale	
BLOUIN Jacques, conseiller municipal	
BONNAMY Monique, conseillère municipale déléguée	

COMMUNE ST LOUBES - 33 - CENTRE CULTUREL

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FEIT Jean-Luc, conseiller municipal	
FOLTIER Françoise, conseillère municipale	
GIACOMINI Pierre, conseiller municipal	
GOULIERE Marie-Pierre, conseillère municipale	
HAUTEFAYE Colette, conseillère municipale	
HUGUENIN Pascalyne, conseillère municipale	
LAGNIER Leposava, conseillère municipale	
MACCOCO Jean, conseiller municipal	
MAUGET Denis, conseiller municipal	
OLIVER Joëlle, conseillère municipale	
QUILICO Chantal, conseillère municipale	
REY Gérard, conseiller municipal	
SALMON Philippe-Henri, conseiller municipal	
SARNIGUET Yves, conseiller municipal	
SPAGNOL François, conseiller municipal	
VITOUX Jean Luc, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Saint-Loubes, le



D2018-02-15

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180215-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D'AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**MAISON DE LA PETITE ENFANCE
AVENANT**

VU la délibération n° D2016.12.8 du 13 décembre 2016, relative aux travaux de construction de la petite enfance,

VU la délibération n° D 2017.01.07 du 7 février 2017, relative à l'attribution du lot n°10,

VU la délibération n° D 2017.01.08 du 7 février 2017, relative à l'avenant du lot n°2,

VU la délibération n° D 2017.04.02 du 5 octobre 2017, relative à divers avenants,

VU la délibération n° D 2017.04.11 du 5 octobre 2017, relative à la révision des prix,

VU la délibération n° D2017.05.04 du 30 janvier 2018, relative à la révision des prix.

L'exécution du chantier de construction de la maison de la petite enfance nécessite des modifications par rapport au projet initial, qui entraînent des plus-values et des moins-values pour certains lots.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
10	JAMOT	Montant initial du lot 10	315 788,92 €
		Montant du marché après avenant n°3	318 337,61 €
		Contenu de l'avenant n°4 Régularisation pour travaux déjà réalisés - Options : réseau sous dallage et réseaux extérieur eau glacée.	+ 3 695,34€
		Total avenant	+ 3 695,34€
		Montant du marché après avenant n°3	322 032,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **ADOpte** l'avenant présenté.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 29 MARS 2018



D2018-02-16

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D20180216-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

TABLEAU des EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D20180216-DE

Monsieur le Maire expose que l'évolution des effectifs du personnel de la suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Suppression	Création	Date
Adjoint technique territorial 30 h	Adjoint technique territorial 35 h	01/04/2018
Adjoint technique principal 1ère classe 35 h	Adjoint technique territorial 35 h	01/04/2018
	Adjoint administratif territorial 35 h	01/06/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Autorise** la modification proposée.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

29 MARS 2018



D2018-02-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180328-D20180217-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D'AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**REGIME INDEMNITAIRE
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS**

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

29 MARS 2018

ID : 033-213304330-20180328-D20180217-DE

Monsieur le Maire expose que le cadre d'emploi des Éducateurs Jeunes Enfants est soumis aux dispositions du RIFSEEP.

Afin de permettre le versement des primes équivalentes à celles antérieures, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants conformément aux dispositions réglementaires en cours de validité.

L'attribution du montant individuel étant effectué par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de cette prime.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-18

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180329-D2018-02-180218-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCAATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
MODIFICATION DES STATUTS**

Retrait de la compétence : Eau

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213304330-20180329-D20180218-DE

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5, L5211-17 et L 5214-16
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les arrêtés antérieurs :
30 octobre 2000 - fixation du périmètre
18 décembre 2000 - création
22 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée
04 novembre 2004 – Modification des compétences
08 mars 2006 - Modification des compétences
04 septembre 2006 – Modification des compétences
04 septembre 2006 - Modification des statuts
14 juin 2007 – Modification des compétences
03 novembre 2008 – Modification des compétences
05 mars 2009 – Modification des compétences
10 janvier 2012 - Modification des compétences
17 mai 2013 - Modification des compétences
21 octobre 2013- Modification des statuts
08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences
23 juin 2016 – Modification des statuts
26 décembre 2016- modification des statuts
28 décembre 2017- modification des statuts

Une récente disposition issue de la loi de finances 2018 relative à la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU a modifié le nombre de compétences nécessaires pour bénéficier d'une bonification et de la dotation d'intercommunalité.

Compte tenu des difficultés liées au transfert de ces compétences supplémentaires, le nombre de compétences nécessaires est désormais de 8 sur 12 compétences (article 159 Loi de Finances 2018).

Considérant l'intérêt de retirer la compétence eau

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver les statuts modifiés ci-dessous avec une mise en application à compter du 15 mars 2018.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Création

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac.

Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès**

Son siège est fixé au 30 bis Chemin de Nice 33450 Saint Loubès. Les séances du conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 2 : Durée

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Modalités d'élargissement

La Communauté de Communes pourra être étendue à toute commune qui en fera la demande dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Organe délibérant

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant appelé conseil communautaire. Celui-ci a compétence pour régler par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il vote le budget et approuve les comptes.

Le conseil est constitué de membres délégués élus selon les règles fixées par la loi.

Le nombre de délégués est fixé à dix-sept. Chaque commune est représentée au minimum par deux délégués. La répartition des cinq autres délégués s'effectue selon la population communale à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Aucune commune ne peut donc avoir plus de la moitié des représentants. La répartition est donc fixée comme suit :

Beychac et Cailleau : 2

Montussan : 2

Sainte Eulalie : 3

Saint Loubès : 5

Saint Sulpice et Cameyrac : 3

Yvrac : 2

Article 5 : Le Président

- Le conseil de la Communauté de Communes élit son Président. Celui-ci en est l'organe exécutif.
- Ses attributions sont celles prévues à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il convoque et préside les réunions tant du bureau que du conseil et en dirige les débats. Il exécute les décisions prises par ces deux organes, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Le Président est seul chargé de l'administration. Il nomme aux emplois créés par le conseil de la Communauté de Communes.
- Il représente la Communauté de Communes en justice.
- En vertu de l'article L 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera assisté du premier Vice-président auquel il peut déléguer une partie de ses fonctions. Il peut également déléguer certains pouvoirs aux autres vice-présidents.

Article 6 : Le bureau

Le Bureau est composé du Président et de Vice-présidents de telle sorte que chaque commune soit représentée et dont le nombre sera librement déterminée par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Fonctionnement du conseil de la Communauté de Communes et du bureau

- Les règles de convocation du Conseil, les règles du quorum, les règles de validité des délibérations sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et le règlement intérieur de l'assemblée.
- Le bureau pourra recevoir toute délégation du Conseil autorisée par la loi.
- Les règles de fonctionnement du Bureau sont définies par son règlement intérieur.
- Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein les membres des commissions et groupes de travail spécialisés chargés de préparer les décisions du Conseil.

Article 8 : Les compétences

Cette Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

5° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, eaux pluviales

COMPETENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;

Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint-Loubès et la SEGPA de Bassens.

2° Lecture Publique ;

Mise en réseau des bibliothèques

3° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image.

Ces activités et manifestations comprennent d'une part : « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes. Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Ces activités et manifestations comprennent d'autre part : actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

4° prestations de service ;

La communauté de communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services, dans les domaines de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de la paye, de l'hydraulique, au profit des communes membres, des communes membres de la Communauté de Communes des coteaux bordelais, de la Communauté d'agglomération du libournais ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales).

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

5° services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences. A ce titre, la communauté de communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilité dans l'achat de matériel

6° Aménagement Numérique ;

Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

7° Défense extérieure contre l'incendie ;

Contribution au financement du budget du SDIS

Article 9 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées :

- des produits de la fiscalité propre Cotisation Economique Territoriale (CET) composée de :
 - Cotisation foncière des entreprises
 - Taxe d'habitation
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 - Taxe sur foncier non bâti (part départementale)
 - Imposition forfaitaire sur les réseaux
 - Taxe sur les commerces.
- de la dotation globale de fonctionnement, des compensations et des autres concours financiers de l'Etat notamment des dotations prévues à l'article L 5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des subventions, participations, fonds de concours, reçus de l'Union Européenne, de l'Etat, des communes et autres collectivités territoriales etc...
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé, en échange d'un service rendu.
 - du revenu de ses biens meubles et immeubles.
 - du produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés.
 - du produit des emprunts.
 - des dons et legs.

La Communauté de Communes adopte la taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 du Code Général des Impôts.

Article 10 : Attributions de compensation

Le produit de l'ancienne TPU, conformément aux dispositions de la loi et à l'esprit fondateur de la communauté est utilisé de la façon suivante :

- En premier lieu, le produit de la TPU est destiné à financer les charges de l'EPCI, qu'il s'agisse des charges transférées initialement par les communes et évaluées par la commission d'évaluation des charges ou de nouvelles charges décidées ultérieurement par le groupement. Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges sera créée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts.
- En second lieu, la Communauté de Communes assure à chaque commune une attribution de compensation égale au produit de TP que percevait la commune l'année précédant l'instauration de la fiscalité communautaire, augmentée des compensations prévues dans la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 86-V°2°), y compris les rôles supplémentaires qui pourraient être émis au titre de la même année de référence, diminuée du montant des charges nettes transférées au groupement.

Article 11 : Dotation de solidarité

Pour tous investissements réalisés, il est institué une dotation de solidarité dont les critères de répartition sont fixés par l'organe délibérant.

La révision sera biennale

Article 12 : Modification des statuts

La modification des statuts interviendra dans des formes identiques à celles requises pour l'acte fondateur.

Article 13: Conditions financières et patrimoniales

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à disposition à titre gratuit et de plein droit à la Communauté de Communes.

Article 14 : Affectation des personnels

Le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement de la Communauté de l'organe délibérant, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Article 15 : Le receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable de Cenon

Article 16 :

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.

L'adhésion est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il est proposé au conseil municipal de :

➤ APPROUVER les modifications des statuts comme définies ci-avant.

➤ DEMANDER au Préfet :

- De modifier son arrêté du 18 décembre 2000, complété par ses arrêtés du

4 novembre 2004, des 08 mars 2006, 4 septembre 2006, du 14 juin 2007, du 3 novembre 2008, du 05 mars 2009, du 10 janvier 2012, 17 mai 2013, du 08 juillet 2014, 23 juin 2016, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017

- D'approuver les nouveaux statuts et leurs annexes avec une mise en application à compter du 15 mars 2018.

ANNEXE

Définition de l'intérêt communautaire

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ;

2° politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Est d'intérêt communautaire le logement d'urgence : favoriser l'accueil, dans l'urgence, des personnes rencontrant des difficultés entraînant des besoins en matière d'hébergement.

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires:

-Sont d'intérêt communautaire les voies des zones d'activités telles que définies sur le plan annexé.

- Sont d'intérêt communautaire les voies communales principales assurant une liaison cohérente entre les Communes ou reliant des voies départementales selon le tableau annexé.

- L'aménagement et l'entretien de ces voies s'appliquent sur la totalité de
compris les trottoirs.

VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

BEYCHAC et CAILLEAU : (12 218 ml) non compris ZA et PEP (parc économique paysager)

- Voies intérieures au PEP Bos Plan (1 253 ml)
- Voies intérieures à la ZA Lapin (455 ml soit 5 460 m²)
- Route de Canteloup (1 076 ml)
- VC 14 = Route de la Moune (833 ml soit 4100 m²)
- Route de Saint-Hubert (1 côté) (379 ml soit 1861 m²) figure dans le tableau de St Sulpice
- VC 10 = Route de Campenna + VC 34 = Route de Lartigue (1 385 ml soit 8 442 m²)
- Route de Jean du Gay (633 ml soit 2 220 m²) figure dans le tableau de St Sulpice
- VC 5 = Route de la Barade (742 ml soit 3 710 m²)
- VC 27 + 21 = Route de la Mairie (partie) + Route du Petit Conseiller (partie) 1 568 ml
soit 11447 m²)
- VC 35 = Route de l'intendant (720 ml soit 10 215 m²)
- VC 1 = route de la Mairie (1 307 ml soit 6 535 m²)
- VC = route de l'Hermette (980 ml)
- VC3 = Route de la Croix, Route de Faugère, Route de Fosses Longues (2 980 ml)
- VC 15 (partie) = Route de Durand Bayle (691 ml)

MONTUSSAN : (13 874 ml) non compris ZA Pagens

- Voies intérieures ZA Pagens (1 254 m²)
- VC 1 = Route de Caussade (2 180 ml soit 7700m²)
- VC 6 = Route d'Angéline (600 ml soit 2300m²)
- VC 14 = Route de Beychac + Route de la Chaise (1 527 ml soit 9 060 m²)
- VC 7 = Avenue de la Chapelle (1 côté) (848 ml soit 1 655 m²)
- VC 9 = Route de Sorbède (2 685 ml soit 16 110 m²)
- VC 20 = Route de la Poste (274 ml soit 1 100 m²)
- VC 20 = Route de la Laurence (650 ml soit 2 250 m²)
- VC 5 = Route de la Tuilerie (530 ml soit 2 385 m²)
- Liaison RD 115 E 6 à la Fontenelle (370 ml)
- Route de Lalande (1 480 ml)
- Route de la Fontenelle et route de Taillefer (1 480 ml)
- La poste et Route de la Source (1 250 ml)

SAINT-LOUBES : (14 703 ml) non compris Z.I

- Voies intérieures Z.I La Lande :
 - VC 2 = Avenue de l'Escart (600 ml)
 - VC 28 = Rue de la Ricodonne (430 ml)
 - VC 54 = Rue des Fougères (724 ml)
 - VC 55 = Rue des Genets (371 ml)
 - VC 56 = Chemin de Bel Air (512 ml)
 - VC 61 = Chemin de Barateau (645 ml)
- (2 Autres voies existent dans la zone mais n'ont pas de n° : la Rue des Ajoncs qui est
publique pour 250 ml et la rue des bruyères qui est privée pour 523 ml)
- VC 9 = chemin de la Rafette (761 ml soit 4 566 m²)
- VC 1 = Rue du Moulin Rouge + Chemin de conge (1653 ml soit 7825 m²)
- VC 5 = Rue du Stade et rue du Suisse (902 ml) + Chemin de Reignac (1330 ml)
- VC 19 = Rue du CES (306 ml)
- VC 17 = Chemin de Couvertaire + Chemin des anglais + Avenue de Cajus + Rue du 19 mars
1962 (4544 ml soit 26000 m²)
- VC 6 = Chemin de Terrefort (1120 ml soit 5 376 m²)

29 MARS 2018

- VC 2 = Avenue de L'Escart (81 ml soit 400 m²)
- VC 7 = Chemin de Jean Pan (1 249 ml soit 4 243 m²)
- VC 15 = Chemin de l'Estrille (747 ml)+ Chemin des Sablons (510 ml)+ Rue du Truch (1050 ml)
- VC 22 = Chemin de Maubourguet (450 ml)

SAINTE-EULALIE : (14 544 ml) non compris voie économique

- VC 20 = Rue des Vignerons (1 040 ml soit 5000 m²)
- VC 2 = Rue Claude Monet (1 244 ml soit 6060 m²)
- VC 2 (suite) = Rue François Boulière (1 110 ml soit 6150 m²)
- VC 5 = Rue Georges de Sonnevillle (1 067 ml soit 7400 m²)
- VC 4 = Rue de la tour Gueyraud (1 271 ml soit 5270 m²)
- VC 22 = Rue Savinien Vivier (462 ml soit 3010 m²)
- CD 911 = Avenue d'Aquitaine (trottoirs 2 côtes 1 680 ml soit 16 800 m²)
- VC 6 = Avenue Gustave Eiffel (trottoirs 2 côtés 115 ml soit 322 m²)
- VC 10 = Rue Claude Bernard (200 ml soit 3 000 m²)
- VC 3 = Avenue de l'Europe (1 100 ml soit 16 500 m²) + VC 3 (zone économique) avenue de l'Europe (90 ml soit 1 620 m²)
- VC = Rue Val de Bellassise (800 ml)
- VC 33 = Rue des acacias (420 ml)
- VC 25 = Rue Abbaye de Bonlieu (650 ml)
- VC 7 = Rue Moulière (780 ml)
- VC 7 = Rue Alexandre Dumas (455 ml)
- VC 4 = Rue Laroque (550 ml)
- VC 4 = Rue Adrien Piquet (460 ml)
- VC = Rue de l'Estey Fleuri (880 ml)
- VC « F » = Rue Jeunkens (120 ml)
- VC « L » = Place de la Victoire (50 ml)
- VC "G" = Rue Edouard Bardinnet (100 ml)

SAINT-SULPICE et CAMEYRAC : (11 327 ml) non compris ZA

- Voies intérieures ZA Canteloup
- VC 8 = Route de Vayres dite de Jean du Gay (1 côté limitrophe avec Beychac) (633 ml soit 2 220 m² + 310 ml soit 1 300 m²)
- VC 31 = Route de Saint-Hubert (1 côté limitrophe avec Beychac) (379 ml soit 1861 m² + 1653 ml soit 6188 m²)
- VC 11 = Route de la Barade (1 890 ml soit 8610 m²)
- VC 9 = Route de Montussan (2 012 ml soit 8 052 m²)
- VC = Rue de Pey Bos (400 ml soit 1 720 m²)
- VC 10 = Route de Laville (1 550 ml soit 6 975 m²)
- VC = Allée de la pépinière (1 500 ml)
- VC = Route de Bouclon (700 ml)
- VC 5 = route des artisans (300 ml)

YVRAC : (12 904 ml) non compris les 2 Z.A.

- Voie intérieure Z.A. des Tabernottes (Voie privée de la Commune)
- Voie intérieure Z.A. du Grand Chemin (Voie privée de la Commune)
- VC 2 = Chemin du Loup (2370 ml soit 10700 m²)
- VC 3 = Chemin de Valentin (1495 ml soit 6900 m²)
- VC 4 = Chemin du Cabet (1446 ml soit 4500 m²)
- VC 20 = Avenue de la Chapelle (1 côté) 848 ml soit 1655 m²) limitrophe avec Montussan
- VC 8 = Avenue de Teycheney (2600 ml soit 3900m²) limitrophe avec Artigues près

Bordeaux

- VC 20 = Chemin de Saraille (400 ml soit 2 000 m²)
- VC 9 = Chemin de Cassin (545 ml soit 2 725 m²)
- VC 8 = Avenue de Plaisance (680 ml)
- VC 24 = Avenue de l'aérodrome (600 ml)
- VC 5 = Chemin de Peyrarey (1 220 ml)
- VC 17 = Chemin de Bouteilley (700 ml)

3° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine sur la commune de Saint-Loubès
- Participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire dont le rayonnement dépasse le cadre communal et permet l'attractivité du territoire
- La course 6.com

4° Action sociale d'intérêt communautaire :

Le service d'aides à domicile s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et aux majeurs de moins de 60 ans en situation de handicap dans le cadre de l'aide humaine accordée par la MDPH

Soutien financier aux associations caritatives

Gérer et développer le centre intercommunal d'action sociale dans les domaines de l'aide à domicile, du logement d'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des statuts comme définies ci-avant..

VOTE

POUR : 26

ABSTENTION :

CONTRE : 2 Mauget, Maccoco

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

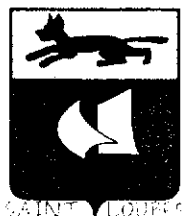
Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018**
ID : 033-213374330-MAIRIE-29-03-2018-0219-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION ENEDIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 033-213304330-20180329-D20180219-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer de permettre l'accès à un transformateur électrique et le passage de 6 lignes souterraines sur une longueur totale de 670 m sur la parcelle cadastrée D numéro 209 (Maison de la Petite Enfance et future voie de desserte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE la signature de la convention.**

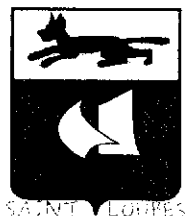
Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



D2018-02-20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29 MARS 2018
Affiché le
ID : 033-213304330-20180328-D20180220-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION
COMITE D'ANIMATION**

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le **29 MARS 2018** SLO
ID : 033-213304330-20180328-180220-DE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du versement des subventions la réglementation, lorsque le montant de la subvention annuelle accordée à une association est supérieur à 23 000 € il y a lieu de passer une convention.

La fête de la musique sera organisée en 2018 par le comité d'animation, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE** la signature de la convention.

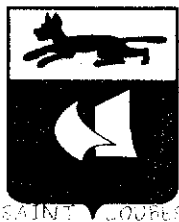
Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 29 MARS 2018
ID : 033-213304330-20180328-D20180220-DE

COMMUNE
de
SAINT-LOUBÈS

**Convention entre la commune de
SAINT LOUBÈS
et l'association**

**COMITE D'ANIMATION
et FESTIVITES LOUBESIENNES**

La présente convention est conclue entre la commune de SAINT LOUBES représentée par Monsieur le Maire Pierre DURAND selon la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018 d'une part,

et

l'Association LE COMITE D'ANIMATION et FESTIVITES LOUBESIENNES, créée en 1974 déclarée le 28/02/1974 à la préfecture de BORDEAUX et ayant son siège social en Mairie de SAINT LOUBES représentée par Monsieur Laurent SAUSSET Président (e) d'autre part,

Adresse : Avenue Pasteur 33450 SAINT LOUBES

Téléphone : 06 09 67 45 37

Mél : l.sausset@orange.fr

Il est convenu ce qui suit :

La présente Convention a pour objet de définir les relations entre la commune de SAINT LOUBES et l'Association LE COMITE D'ANIMATION et FESTIVITES LOUBESIENNES, à laquelle la commune apporte son soutien.

L'action du LE COMITE D'ANIMATION et FESTIVITES LOUBESIENNES est de permettre, dans le cadre de l'animation de la commune d'organiser des bals, concerts, fête locale et foires.

En outre, LE COMITE D'ANIMATION et FESTIVITES LOUBESIENNES s'engage à organiser la fête annuelle de la musique à SAINT LOUBES.

La durée de la Convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction (sauf changement de présidence qui nécessitera une nouvelle signature), sans limitation de durée. Des modifications pourront y être apportées par délibération du Conseil municipal ou par le maire, sur délégation, à chaque renouvellement. Cette convention sera également modifiée, s'il y a lieu, pour tenir compte des changements législatifs et réglementaires.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

LE COMITE D'ANIMATION et FESTIVITES LOUBESIENNES sera subventionné de la manière suivante :

1. Une subvention annuelle de fonctionnement,
2. Une subvention complémentaire liée à l'organisation de la fête de la musique.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'objet de l'association entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour bénéficier des subventions et avantages en nature accordés par la commune, l'Association devra satisfaire, outre aux dispositions légales et réglementaires aux conditions suivantes :

- Avoir son siège à SAINT LOUBES ;
- Compter parmi ses membres un maximum de personnes résidant à SAINT LOUBES ;
- Comporter au sein de son bureau au moins un habitant SAINT LOUBES ;
- Avoir une activité correspondant à l'intérêt des habitants de la commune de SAINT LOUBES;

Toute modification de l'une de ces quatre conditions devra être portée sans délai à la connaissance de la commune.

[REDACTED]

L'association assortira sa demande de subvention (document disponible au service finances) des documents suivants :

- Composition du bureau : nom, adresse et qualité des membres ;
- Statuts ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale ;
- Montant de la cotisation ;
- Compte de résultats de l'année précédente à la date de la demande ;
- Polices d'assurances ;

L'Association communiquera en outre un bref bilan de l'année écoulée et le programme prévisionnel de ses activités, si elle souhaite obtenir, outre la subvention, la mise à disposition temporaire gratuite de matériels et de locaux communaux.

[REDACTED]

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (*avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985*) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

[REDACTED]

Sur simple demande de la commune, l'association devra communiquer tous ces documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la commune, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

[REDACTED]

La commune pourra mettre à disposition de l'Association, à titre gracieux, certains locaux communaux permettant à l'association d'exercer sa mission. Cette mise à disposition devra cependant s'harmoniser avec les éventuels besoins municipaux.

Les horaires de mise à disposition des locaux communaux commune et en concertation avec l'Association. Ils pourront être modifiés à titre exceptionnel ou à la demande de la commune.

La commune pourra, sur demande de l'Association, lui prêter à titre gracieux du matériel et du mobilier.

L'Association prendra à sa charge toute réparation du matériel ou du mobilier, en cas de dommage causé par elle, voire le remplacement du matériel perdu ou rendu hors d'usage.

1) Gratuité

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

2) Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage ...) sont pris en charge par la commune.

La salle ou les salles, ainsi que les halls d'entrée de même que les toilettes seront laissés dans un parfait état de propreté.

Avant de quitter les locaux, l'Association vérifiera la fermeture de toutes les issues, portes et fenêtres.

Tout manquement donnera lieu à facturation des heures supplémentaires de ménage ou de toute opération de réfection nécessaire.

L'Association évitera tout bruit excessif lors de l'utilisation des salles, au-delà de 22 heures, les utilisateurs devront fermer les portes et les fenêtres, afin de préserver la tranquillité des éventuels riverains.

A chaque entrée dans les lieux, l'Association signalera toute anomalie ou autre détérioration qu'elle pourrait constater, de façon à ce que les dommages ne lui soient pas imputés.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée. L'Association dégage la responsabilité de la Commune pour tout accident ou sinistre dont la cause n'incombe pas à celle-ci.

Elle sera tenue responsable de toute détérioration causée tant au matériel qu'aux locaux mis à sa disposition, lorsque les dommages sont de son fait (adhérents, bénévoles ...).

L'Association assurera à l'intérieur et à l'extérieur de la ou des salles la police de ses propres activités, le maire étant l'autorité de police municipale susceptible d'intervenir en cas de trouble venant notamment de l'extérieur, d'éléments extérieurs ou étrangers aux activités de l'Association.

L'Association reconnaît avoir été informée que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que toute sous-location est interdite, sous peine de résiliation de la présente convention.

[REDACTED]

A partir du recensement des clés d'accès aux bâtiments communaux par la commune, l'Association recevra un trousseau de clés et éventuellement un badge donnant accès aux salles nécessaires à l'exercice de ses activités.

En cas de perte du badge ou des clés, le remboursement par l'Association sera calculé sur la base de la facture du fournisseur (établie à la demande de la commune) pour les remplacements à effectuer y compris canon et serrures, voire, système de sécurité le cas échéant.

[REDACTED]

L'Association observera et fera respecter la sécurité des personnes, des bâtiments, des installations et du matériel conformément aux règlements en vigueur.

A cet effet, l'Association reconnaît avoir pris connaissance :

- Des conditions générales de sécurité ;
- De l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie ainsi que des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours ;
- Des capacités d'accueil des salles.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- De bloquer les issues de secours ;
- De brancher tout appareil électrique, sans l'autorisation préalable de la commune.

[REDACTED]

L'Association fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative requise par la réglementation et acquittera les taxes, impôts, redevances, droits d'auteurs mis à sa charge conformément à la législation en vigueur.

[REDACTED]

La commune s'engage à assurer les locaux dans le cadre de son assurance responsabilité civile. L'Association souscrira, pour sa part, une assurance responsabilité civile ainsi que toutes les polices nécessaires en fonction de son objet et de la couverture des risques liés à toute action de son fait ou de toute autre personne pendant la durée d'utilisation des locaux ou des matériels de la commune.

L'Association donnera copie à la commune de ses polices d'assurance, lors de chaque demande de subvention et lors de chaque renouvellement.

[REDACTED]

L'Association est informée du droit de la Chambre régionale des Comptes de contrôler les aides financières ou en nature consenties par la commune.

L'Association est informée du droit de contrôle par la commune fondé sur l'article L.1611.4 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des associations aidées par la commune.

La commune aura, en outre, libre accès pour effectuer à tout moment des contrôles et vérifier le fonctionnement des activités dans les locaux mis à disposition.

[REDACTED]

En cas de manquement aux engagements pris par l'Association aux termes de la présente convention, la commune se réserve la possibilité de revenir sur la mise à disposition de salles et/ou de matériel, et éventuellement sur le montant de la subvention.

[REDACTED]

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

La présente convention pourra être dénoncée :

- D'un commun accord entre les deux parties,
- Par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par l'Association. Dans ce dernier cas, l'Association sera préalablement invitée à présenter ses observations et justifications à la commune qui prendra sa décision après avoir examiné les arguments ainsi présentés.
- La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.
- Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de ladite convention, si le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec avis de réception, l'Association n'a pas pris les mesures appropriées. En cas de faute lourde, la commune n'adressera pas de préavis.

Toutes difficultés, concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Monsieur Laurent SAUSSET Président,

du COMITE D'ANIMATION et FESTIVITES LOUBESIENNES déclare avoir pris connaissance de la présente convention et en avoir accepté les teneurs.

Le

Signatures :

Le ou la Président(e) de l'Association ,

Le Maire,

Pierre DURAND



D2018-02-21

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29 MARS 2018
Affiché le
ID : 033-213304330-20180329-D20180221-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

TARIF SKI

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du séjour ski qui a été organisé par le service animation, deux jeunes du point-jeune ont été accueillis.

Ce cas de figure n'ayant pas été prévu, il est proposé de fixer le tarif de leur séjour à 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE le tarif présenté.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 29 MARS 2018



D2018-02-22

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29 MARS 2018
Affiché le
ID : 033-213304330-20180328-D20180222-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 MARS 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre BONAMY Monique à HAUTEFAYE Colette MACCOCO Jean à MAUGET Denis MASSONNEAU Bernard à RUNDSTADLER Marianna OLIVER Joëlle à GONZALEZ José	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	MAUGET Denis	

OBJET DE LA DELIBERATION

SDEEG BORNE ELEC

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du mois d'octobre 2017, la commune de SAINT LOUBES a financé la mise en place d'une borne de recharge électrique des véhicules par le SDEEG, il convient de préciser :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,
Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,
Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,
Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de SAINT LOUBES comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) : parking de l'école de musique, propriété de la commune,
Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,
Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,
Considérant que l'installation d'une IRVE est réalisée,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,
Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
Considérant qu'un point(s) de charge a été installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- Approuve le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- S'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- S'engage à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Fait à SAINT LOUBES le 28 mars 2018,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **29 MARS 2018**